

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0864

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Surcoûts d'exploitation dus à l'ensablement de la station d'épuration de Pierre-Bénite à la suite des travaux de prolongation du métro B à Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Implenia et Demathieu Bard et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) portant indemnisation de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0864**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Surcoûts d'exploitation dus à l'ensablement de la station d'épuration de Pierre-Bénite à la suite des travaux de prolongation du métro B à Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Implenla et Demathieu Bard et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) portant indemnisation de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire et exploitant de la station d'épuration de Pierre-Bénite.

Le groupement composé des sociétés Implenla et Demathieu Bard s'est vu confier par le SYTRAL des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne B du métro. Le groupement a dû réaliser un tunnel de 2,4 km de longueur au tunnelier. Les terres extraites par le tunnelier ont été traitées au niveau du puits d'attaque, sur la commune de Saint-Genis-Laval, en bordure de la rue du Grand Revoyet.

Courant avril 2021, la Métropole a constaté une augmentation anormale de la turbidité de l'eau traitée à la station d'épuration de Pierre-Bénite. Une enquête confiée au service exploitation de la direction de l'eau a permis de remonter jusqu'au chantier du SYTRAL.

Après échanges avec le groupement, il est apparu que ces rejets pourraient être la conséquence d'un dysfonctionnement d'une centrifugeuse de traitement des boues utilisée par le groupement.

Par courriers du 28 avril 2021, le cabinet d'expertise Saretec Dommage Lyon, mandaté par la Métropole, informait le SYTRAL et le groupement de la pollution constatée en station d'épuration et les convoquait à une réunion d'expertise le 5 mai 2021.

Les parties ont participé à deux réunions, les 5 mai et 29 juin 2021 au cours desquelles la Métropole a :

- présenté une réclamation portant sur les frais d'exploitation supplémentaires engagés imputables à l'ensablement d'un canal d'entrée de la station d'épuration et à la saturation de la filière eau et boue en limons,
- quantifié financièrement celui-ci, en valorisant plusieurs postes du préjudice ci-dessous détaillés :
 - . évacuation et traitement du sable et limons en entrée station,
 - . incinération du surplus de boues minérales,
 - . évacuation du surplus de cendres,
 - . prétraitement par unité mobile et évacuation des limons du poste toutes eaux,
 - . main d'œuvre interne valorisée selon le référentiel en vigueur à la Métropole,

pour un montant estimé à 128 138 €.

II - Objet du protocole

Après discussion, les parties conviennent de se dispenser mutuellement de toute reconnaissance de responsabilité et, à l'exception du SYTRAL, supportent chacune une partie du montant de la réclamation visée ci-dessus.

À cet égard, sans admission de responsabilité de la part des sociétés composant le groupement et leur mandataire, la société Implenla, mandataire dudit groupement, s'engage à verser à la Métropole une indemnité totale globale et forfaitaire d'un montant de 80 000 €.

En contrepartie, les parties renoncent, tant pour elles-mêmes que leurs assureurs, réciproquement au versement de toute indemnité supplémentaire et à exercer tout recours amiable ou juridictionnel à l'encontre les unes des autres en réparation de tous préjudices quels qu'ils soient, notamment, mais non limitativement, matériels et/ou immatériels directs ou indirects nés du fait ou par suite du sinistre objet des présentes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre le groupement composé des sociétés Implenla et Demathieu Bard, le SYTRAL et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement exercice 2021 - chapitre 77 - opération n° 0P28O2386.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268992-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
